



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau**

Affaire suivie par Laurent LAGARDE
VMC/LET260501
Tél : LL 05.59.80.88.84
Mél : ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 27 mai 2026

Monsieur,

Par courrier en date du 26/05/26, vous avez déposé un dossier de déclaration au titre de la législation sur l'eau concernant :

**La reprise d'enrochement de berges de la rivière de contournement
sur les communes de Biron, Castétis et Orthez**

dossier enregistré sous le numéro AIOT-0100300039.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint.**

Par ailleurs vous trouverez les arrêtés de prescriptions générales sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1 qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de deux mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent courrier.

À défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

Gowatt
12 rue du Metz
59800 LILLE

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
La cheffe du service eau



Juliette FRIEDLING

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet relatif à la reprise d'enrochement de berges de la rivière de contournement sur la commune de Biron.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 26/05/26, présenté par Gowatt, enregistré sous le n° **AIOT-0100300039** et relatif à la reprise d'enrochement de berges de la rivière de contournement ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

**Gowatt
12 rue du Metz
59800 LILLE**

concernant :

La reprise d'enrochement de berges de la rivière de contournement

dont la réalisation est prévue à :

- Biron
- Castétis
- Orthez

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

Rubriques	Libellé des rubriques	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	D	Arrêté du 13/02/02 fixant les prescriptions générales applicables aux consolidations, traitements ou protections de berges soumis à déclaration

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant peut entreprendre cette opération sans délai conformément à l'article R. 214-33 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la

préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service en charge de la police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activité, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de l'AIOT est : AIOT-0100300039

Le code postal du projet (commune principale) est : Biron

Ce numéro d'AIOT vous sera nécessaire pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à votre projet.

Pau, le 27 mai 2026

Pour le Préfet,
La cheffe du service eau



Juliette FRIEDLING



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau**

Affaire suivie par Laurent LAGARDE
VMC/LET260502
Tél : LL 05.59.80.88.84
Mél : ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 27 mai 2026

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Gowatt en date du 26/05/26 enregistré sous le numéro AIOT-0100300039 concernant l'opération suivante :

**La reprise d'enrochement de berges de la rivière de contournement
sur les communes de Biron, Castétis et Orthez**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
La cheffe du service eau



Juliette FRIEDLING

PJ : - 1 dossier
- 1 récépissé
- 1 décision du préfet
- 1 certificat d'affichage

MAIRIE DE BIRON
12, Rue La Carrère
64300 BIRON



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau**

Affaire suivie par Laurent LAGARDE
VMC/LET260502
Tél : LL 05.59.80.88.84
Mél : ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 27 mai 2026

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Gowatt en date du 26/05/26 enregistré sous le numéro AIOT-0100300039 concernant l'opération suivante :

**La reprise d'enrochement de berges de la rivière de contournement
sur les communes de Biron, Castétis et Orthez**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
La cheffe du service eau

Juliette FRIEDLING

PJ :- 1 dossier
- 1 récépissé
- 1 décision du préfet
- 1 certificat d'affichage

Mairie de Castétis
21 route du Clamondé
64300 CASTÉTIS



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau**

Affaire suivie par Laurent LAGARDE
VMC/LET260502
Tél : LL 05.59.80.88.84
Mél : ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 27 mai 2026

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Gowatt en date du 26/05/26 enregistré sous le numéro AIOT-0100300039 concernant l'opération suivante :

**La reprise d'enrochement de berges de la rivière de contournement
sur les communes de Biron, Castétis et Orthez**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
La cheffe du service eau



Juliette FRIEDLING

PJ : - 1 dossier
- 1 récépissé
- 1 décision du préfet
- 1 certificat d'affichage

Mairie d'Orthez
1, Place d'Armes
64301 ORTHEZ



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier AIOT-0100300039
VMC/LET260501

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de, certifie qu'il a
procédé à l'affichage de la déclaration de travaux présentée par Gowatt
concernant :

La reprise d'enrochement de berges de la rivière de contournement

Cet affichage a eu lieu pendant une durée minimale d'un mois à compter de sa
réception en Mairie, soit du au

Fait à, le

(cachet de la Mairie)

Le Maire,

Ce document est à retourner à la DDTM (SGPE - UTMA) une fois les formalités remplies

Via le lien en partie 3 du mail reçu (à privilégier)

Ou

ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr